

## Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 17 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

V. AYME - G. CHAMBERT - R. FERRIGNO - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO  
D. MALLET - C. MERY - M. MIGNET - M. SERVAN - C. TESTUD-ROBERT

**Messieurs :**

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - M. BOISSOUT - B. DOUTRES  
J. FAGARD - C. FAU - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - JP. MAZEL - P. MERY - L. PACE  
N. PERRIN - J. PERTEK - J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - PA. VALAYER - G. VIAL - F. VIGNE

**Etait absent :**

Monsieur : M. ROUSTAN

**Etaient absents excusés :**

M. D. MALLET

M. C. BARTHELEMY absent excusé, a donné pouvoir à JM. ROUSSIN

Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. F. DAYDE absent excusé, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

M. B. DURIEUX absent excusé, a donné pouvoir à Mme MP. LO MANTO

Mme S. GENESTON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

M. JL. MARTIN absent excusé, a donné pouvoir à JP. MAZEL

Mme C. ROBERT absente excusée, a donné pouvoir à M. BOISSOUT

M. B. VALLE absent excusé, a donné pouvoir à P. ADRIEN

**Assistait également à la séance :**

M. P. ROUQUETTE

Madame Virginie AYME, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

-----

Le Président remercie toutes les personnes qui assistent à ce conseil communautaire réuni selon une configuration inédite liée à la crise sanitaire COVID-19. Il précise que la séance de ce jour a lieu dans la salle polyvalente du Vignarès afin d'accueillir chaque conseiller dans les conditions de sécurité nécessaires aux règles de distanciation sociale.

Par ailleurs, il souhaite un bon mandat à tous les élus communautaires. Il ajoute qu'après des débuts difficiles depuis la fusion, il espère vivement un fonctionnement apaisé de l'intercommunalité pour l'avenir.

Après avoir procédé à l'appel, le Président propose un tour de table de présentation.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 février dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE LA DELEGATION DE DROIT INSTAUREE PAR L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

*Afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité, le président de l'EPCI s'est vu confier par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 un pouvoir renforcé : il dispose de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante, qui pouvaient être délégués auparavant au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble. Le président exerce ainsi -par délégation de droit- l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT.*

*L'assemblée délibérante peut décider de supprimer ou de modifier les délégations au président. Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant.*

*Elle peut également modifier les décisions prises par ce dernier dans ce cadre, à condition qu'elles produisent encore des effets.*

*Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les décisions suivantes ont été prises au titre des pouvoirs renforcés (les autres décisions listées au point 15 relèvent des délégations définies par la délibération n°2016-28 du 29 juin 2016) :*

*Décision n°2020-21 du 26/03/2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule entre la commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan*

*Décision n°2020-22 du 06/04/2020 : Soutien à l'économie de proximité\_ Fonds régional COVID Résistance de soutien aux entreprises et associations du territoire \_Abondement à hauteur de 2 euros par habitant*

*Décision n°2020-23 du 08/04/2020 : Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires \_ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association OUSTAU D'AQUI (84600 RICHERENCHES)*

*Décision n°2020-24 du 08/04/2020 : Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires \_ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association CENTRE SOCIAL AGC (84600 VALREAS)*

*Décision n°2020-29 du 27/04/2020 : Approvisionnement en masques chirurgicaux \_ Mise en œuvre d'un groupement de commandes*

*Décision n°2020-32 du 26/05/2020 : Approvisionnement en masques de protection \_ Mise en œuvre d'un groupement de commandes n°2*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Président au titre de la délégation de droit instaurée par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

*(A noter que l'ensemble de ces décisions ont fait l'objet d'une traduction comptable dans le cadre du budget primitif 2020)*

*Le Conseil prend acte*

**PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR \_ QUESTIONS DIVERSES - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

***Par message en date du 17 juin 2020, les services de la Région Auvergne Rhône Alpes ont sollicité officiellement la Communauté de Communes concernant la contribution au « Fonds Région Unie » à hauteur de 2 € par habitant. Pour mémoire, ce fonds permet de proposer aux microentreprises et aux associations employeuses des avances remboursables à taux 0 (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).***

**Cette aide ayant déjà son pendant depuis début avril côté Vaucluse, il est proposé au Conseil de valider cette contribution.**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** l'examen de cette contribution en question diverse.

Unanimité

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,*

*Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n°2016-107 du 15 décembre 2016,*

*Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »*

*Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit normalement se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,*

**Considérant la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et 1er avril 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 qui ont modifié le calendrier budgétaire 2020, permettant la tenue du DOB dans la même séance que celle du vote du budget.**

*Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,*

*Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, portant tant sur le budget général que sur le budget annexe,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**PRENDRE ACTE** qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance.

**PRENDRE ACTE** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

**SOULIGNER** que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Le Conseil prend acte

## **POINT 2 – VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2020 - PROPOSITION D'AMENDEMENT - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

Monsieur PERTEK a transmis un amendement portant sur une proposition alternative au taux relatif à l'enlèvement des ordures ménagères pour 2020 de la zone 1, Enclave des Papes, comme suit :

« AMENDEMENT : " Zone 1 : 10 % " au lieu de 11,70 % »

« Je propose cet amendement au projet de délibération qui repose sur trois taux, de 11,70 % (pour les communes du Vaucluse) à 8,50 %.

En effet, il résulterait de ce projet :

1/ que les habitants de Valréas et de l'Enclave paieraient + 24 % par rapport aux habitants des communes de la Drôme (ou + 37 % par rapport aux habitants de Grignan)

2/ qu'il y aurait seulement une illusion de toute petite baisse par rapport à 2019 pour les communes de l'Enclave, malgré une augmentation pour les communes de la Drôme :

- pour une habitation payant une TEOM de 250 € en 2019, les bases augmentent de 0,9 % (ce qui donne donc 252,70 €) : la TEOM 2020 serait de 247,40 €

Alors que le taux de 11,70 % semblerait représenter une TEOM 2020 de 244,80 €, la baisse de TEOM serait de 1% de la facture par rapport à 2019

- cette baisse minuscule serait tout de suite absorbée par une hausse bien supérieure de la taxe d'habitation : pour une habitation payant 1 000 € de taxe d'habitation en 2019, la hausse à taux constant sera entre 4 fois supérieure à la minuscule baisse de TEOM.

Au contraire, la proposition de taux à 10 % donne une TEOM 2020 à 211,40 € pour une habitation payant une TEOM 2019 de 250 €,

- soit une vraie baisse de 38 € (passant de 250 à 211,40),
- en permettant une égalité presque réalisée entre Vaucluse et Drôme »

\*\*\*

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Communauté de Communes (« Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire. Ils doivent être présentés par écrit au Président. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente »), il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet amendement.

**Il est à noter que cette proposition génère une perte de recettes de 270.059 euros sur la TEOM et nécessitera une compensation pour maintenir le niveau de financement du service de gestion des ordures ménagères. Pour mémoire, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire a fait apparaître le manque de marges de manœuvre auquel la Communauté de Communes est confrontée.**

	POUR MÉMOIRE		NOTIFICATION 2020						
ZONE	TAUX OU EQUIVALENT 2018	Taux 2019	ECRETEMENT	BASES ECRETEES	Taux proposé	Produit	Taux	Produit	Variation de taux
1	13%	11.95%	83 019	15 885 818	11.70%	1 858 641	10.00%	1 588 582	-14.53%
2	8.77%	9.11%	121 244	9 841 396	9.40%	925 091	9.40%	925 091	0.00%
3	7.40%	7.97%	60 541	2 756 553	8.50%	234 307	8.50%	234 307	0.00%
<b>TOTAL</b>			<b>264 804</b>	<b>28 483 767</b>		<b>3 018 039</b>		<b>2 747 980</b>	
Reste à financer sur le Budget Général						<b>- 161 245</b>		<b>-270 059</b>	
Besoin de financement TEOM				3 179 284					

M. PERTEK fait lecture de l'amendement qu'il propose.

M. GIGONDAN indique que le budget des ordures ménagères (OM) est déjà déséquilibré à hauteur de -161 245 euros avec les taux proposés par l'intercommunalité (cf. *Tableau ci-dessus*). Il explique que l'amendement à 10% pour la zone 1 proposé par M. PERTEK, représenterait une perte de recettes supplémentaire de -270 059 euros et rappelle enfin que « tout le monde fait des efforts pour réduire progressivement les écarts entre les trois zones ».

Pour la commune de Chamaret, M. BOISSOUT a été étonné de constater une augmentation de +15% du résultat financier des OM entre 2018 et 2019.

Pour répondre à M. BOISSOUT, M. GIGONDAN rappelle qu'effectivement c'est ce qui était prévu dans le plan.

M. GROSSET demande si l'investissement, au vu de son impact sur le budget, ne pourrait pas être étalé au-delà des 3 ans restants. En tant que commune de l'Enclave (Grillon), il s'attendait à une baisse plus significative de la taxe. Sa commune a fait d'importants efforts avec le changement de service et la suppression de la collecte en porte à porte, pour une baisse du taux de TEOM de seulement -0,25% : « On prend les citoyens pour des billes ».

M. ROUQUETTE rappelle que le passage en Points d'Apport Volontaire (PAV) génère une baisse des coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers soit 207 euros / la tonne (collecte en PAV) contre 253 euros / la tonne (collecte porte à porte). Selon lui, il ne faudrait pas étaler plus l'investissement mais plutôt l'accélérer pour réaliser rapidement de « vraies économies ». En effet, il est conscient de l'effort considérable pour tous, cependant, il précise que les économies sur un mandat sont réellement conséquentes et que « c'est le long terme qui va payer ».

Il tient en outre à préciser que les PAV déjà installés fonctionnent bien. Une baisse des tonnages OM a été constatée au profit du tri sélectif : « Nous allons dans le bon sens ».

Enfin, il rappelle que si la facture a augmenté pour 1/3 des contribuables, il convient de considérer la baisse des 2/3 restants.

Etant lui-même un résidant de la commune, le Président comprend la réaction de M. GROSSET, il est conscient de l'effort important réalisé par les contribuables grillonnais. Néanmoins, il explique que les chiffres présentés parlent d'eux-mêmes et que le conseil a pris en 2018 la décision de s'engager vers ce plan.

M. PREVOST constate que l'investissement déséquilibre le budget des ordures ménagères. Il suggère donc de recourir à l'emprunt pour réaliser immédiatement l'ensemble des PAV. Ainsi, les économies faites sur la collecte permettraient de couvrir les annuités.

M. ROUQUETTE répond qu'effectivement l'emprunt est une bonne option, néanmoins, au vu des capacités de remboursement de la CCEPPG, la commission environnement n'avait, à l'époque, pas retenu l'idée.

M. VALAYER tient à exprimer son ressenti sur cette question. Il indique qu'il n'est pas satisfait de la qualité du service des ordures ménagères et du tri sélectif sur la commune de Richerenches. Selon lui, il serait judicieux d'engager une réflexion pour améliorer la qualité de ce service et notamment, revoir la cadence de collecte.

M. PERTEK a plusieurs remarques à faire :

Il signale qu'il faut être conscient que les bases vont augmenter de 3% cette année. Dans la mesure où la population diminue, il précise que la fiscalité pour les usagers va donc s'intensifier. Il ne remet pas en cause le lissage mais « l'ampleur dans le temps ». Selon lui, il va être difficile pour le contribuable d'accepter cette hausse si ça dure plusieurs années.

Par ailleurs, il pense que certaines dépenses ont été inscrites au budget ordures ménagères alors qu'elles ne devraient pas y être. Il se demande même s'il est légal de les inscrire dans les investissements<sup>1</sup>.

Enfin, il rappelle que le taux à 10% pour la zone 1, permettrait une baisse plus significative pour le contribuable et une égalité presque réalisée entre les communes de la Drôme et du Vaucluse. Il espère vivement que le Conseil pourrait se mettre d'accord sur cette proposition.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**SE POSITIONNER SUR LA MODIFICATION DU TAUX DE TEOM APPLIQUE EN 2020 A LA ZONE 1 (Enclave des Papes), ETANT PRECISE QU'IL EST PROPOSE UN VOTE AU SCRUTIN PUBLIC PAR APPEL NOMINAL AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Favorable : 5

Défavorable : 38

Les conseillers ayant émis un avis favorable à la proposition d'amendement sont les suivants : M. Jean-Marie GROSSET, M. Francis DAYDE (pouvoir), M. Jacques PERTEK, M. Jean PREVOST et Mme Christine HILAIRE.

**POINT 2 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2020 - Rapporteur :**  
*Jacques GIGONDAN*

*Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne Intercommunale des locaux à usage d'habitation.*

*Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :*

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

<sup>1</sup> Article 1520 du Code général des Impôts : « Les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets mentionnées au premier alinéa du présent I comprennent :

1° Les dépenses réelles de fonctionnement ;

2° Les dépenses d'ordre de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements des immobilisations lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses réelles d'investissement correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure ;

3° Les dépenses réelles d'investissement lorsque, pour un investissement, la taxe n'a pas pourvu aux dépenses d'ordre de fonctionnement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations correspondantes, au titre de la même année ou d'une année antérieure. »

Les Services Fiscaux de Vaucluse ont notifié les bases 2020 pour la perception de la TEOM pour 2020, se répartissant comme suit :

ZONE	Taux 2019	BASES NETTES 2020 NOTIFIEES	Taux proposés	Produit	VARIATIONS	
					BASES	Taux
1	11.95%	15 885 818	<b>11.70%</b>	1 858 641	2.65%	-0.25%
2	9.11%	9 841 396	<b>9.40%</b>	925 091	2.12%	0.29%
3	7.97%	2 756 553	<b>8.50%</b>	234 307	1.15%	0.53%
<b>TOTAL</b>		<b>28 483 767</b>		<b>3 018 039</b>	<b>2.09%</b>	

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage,

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A,

Considérant l'**Ordonnance du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI.**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2020 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Zone 1 : **11,70%**
- Zone 2 : **9,40%**
- Zone 3 : **8,50%**

correspondant à un produit attendu de 3.018.039 €.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 38

Voix Contre : 1

Abstentions : 4

**POINT 3 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE POUR 2020 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2020. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la Loi de Finances 2020, qui prévoit notamment le gel des taux intercommunaux de la Taxe d'Habitation intercommunale en 2020 à hauteur des taux 2019, il n'y a pas de vote de taux de taxe d'habitation en 2020.

Les bases prévisionnelles 2020 notifiées sont les suivantes :

- Taxe foncière (bâti) ..... : 29 777 000
- Taxe foncière (non bâti) ..... : 1 709 000
- Cotisation Foncière des entreprises : 4 959 000

Vu l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020,

Considérant l'**Ordonnance du 25 mars 2020 portant sur les mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et EPCI.**

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**FIXER** pour l'année 2020 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe Foncier bâti ..... : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti ..... : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 1

Abstentions : 0

**POINT 4/A – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 – BUDGET GENERAL - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

**Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et du 1er avril pour faire face à l'épidémie de covid-19,**

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2020 dans cette séance,

Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 par délibération n°2020-04 du 27/02/2020 faisant ressortir les restes à réaliser d'investissement de 950.205 € en dépenses et 802.978 € en recettes,

Vu la délibération n° 2020-06 du 27 Février 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019 en report à nouveau en recettes de fonctionnement de 1.382.888,80€ et affectation en réserve d'investissement recettes à hauteur de 669.741€,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2020,

Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2020 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 39

Voix Contre : 1

Abstentions : 3



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			
Chapitre	Intitulés	Montants	Dont COVID-19
011	Charges à caractère général	3 840 088.00	9 943.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 250 230.00	16 000.00
014	Atténuation de produits	6 026 189.00	-6 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 311 771.00	-90 000.00
66	Charges financières	127 293.00	
67	Charges exceptionnelles	25 960.00	10 000.00
68	Dotations aux provisions	80 000.00	80 000.00
022	Dépenses imprévues		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	532 994.00	
023	Virement à la section d'investissement	999 781.00	
<b>TOTAL</b>		<b>14 194 306.00</b>	<b>19 943.00</b>

## RECETTES EN €

Chapitre	Intitulés	Montants	Dont COVID-19
013	Atténuation de charges	3 040.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	437 664.00	-2 831.00
73	Impôts et taxes	9 514 613.00	-105 087.00
74	Dotations et participations	2 620 653.00	26 375.00
75	Autres produits de gestion courante	294 307.20	
76	Produits financiers	18 956.00	
77	Produits exceptionnels	800.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 487.00	14 174.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 382 888.80	
<b>TOTAL</b>		<b>14 509 409.00</b>	<b>-67 369.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €				RAR 2019
Chapitre	Intitulés	Montants	Dont COVID-19	
	Opérations d'équipement	773 323.00		340 380.00
13	Subventions d'investissement	20 169.00		
16	Emprunts et dettes assimilées	371 345.00		1 993.00
20	Immobilisations incorporelles	5 731.00		10 000.00
204	Subventions d'équipement versées	704 050.00		317 872.00
21	Immobilisations corporelles	199 797.03		39 612.00
23	Immobilisations en cours	15 000.00		240 348.00
27	Autres immobilisations financières	46 938.00	46 938.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	236 487.00	14 174.00	
041	Opérations patrimoniales	320.00		
001	Résultat d'investissement reporté	522 513.97		
<b>TOTAL</b>		<b>2 895 674.00</b>	<b>61 112.00</b>	<b>950 205.00</b>
			<b>3 845 879.00</b>	

## RECETTES EN €

RECETTES EN €				RAR 2019
Chapitre	Intitulés	Montants	Dont COVID-19	
	Opérations d'équipement	338 044.00		541 662.00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	273 718.00		108 007.00
13	Subventions d'investissement	141 600.00		151 120.00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	669 741.00		
16	Emprunts - Dépôts & cautions	5 000.00		
27	Autres immobilisations financières	81 703.00		2 189.00
024	Produits des cessions			
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	532 994.00		
041	Opérations patrimoniales	320.00		
021	Virement de la section de fonctionnement	999 781.00		
001	Résultat d'investissement reporté			
<b>TOTAL</b>		<b>3 042 901.00</b>	<b>0.00</b>	<b>802 978.00</b>
			<b>3 845 879.00</b>	

**POINT 4/B – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Rapporteur : Jacques GIGONDAN**

***Vu la Loi d'urgence du 23 mars 2020, le décret du 24 mars 2020 et notamment les Ordonnances des 25 mars 2020 et du 1er avril pour faire face à l'épidémie de covid-19,***

*Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif i 2020 dans cette séance,*

*Vu l'approbation du Compte Administratif 2019 par délibération n°2020-05 du 27/02/2020 faisant ressortir aucun restes à réaliser d'investissement et un déficit de fonctionnement de 26.215,15€,*

*Vu la délibération n° 2020-07 du 27 Février 2020 portant affectation du résultat de clôture 2019 en report à nouveau en dépenses de fonctionnement,*

*Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2020,*

*Considérant que le budget primitif 2020 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER**, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	36 900,00
012	Charges de personnels et frais assimilés	2 561,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	200,00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	3 300,00
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 215,15
<b>TOTAL</b>		<b>69 176,15</b>

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	65 576,15
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	3 600,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>69 176,15</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES EN €			RAR 2019
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	10 968,36	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
<b>TOTAL</b>		<b>10 968,36</b>	<b>0,00</b>
		<b>10 968,36</b>	

RECETTES EN €			RAR 2019
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté	10 968,36	
<b>TOTAL</b>		<b>10 968,36</b>	<b>0,00</b>
		<b>10 968,36</b>	

Pour plus de précisions sur le Budget Primitif 2020, M. GIGONDAN propose aux conseillers de consulter la note synthétique envoyée au préalable par mail.

Par ailleurs, il signale qu'à la fin de la séance, chaque membre du conseil sera invité à signer les documents budgétaires.

#### **POINT 5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INFORMATION - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT**

*Par notification du 15 avril dernier, les associations du secteur enfance accompagnées par la Communauté de Communes ont été informées que, dans l'attente du vote du budget, un acompte leur serait versé sur la base de l'échéancier 2019, d'avril à juillet.*

*Ces acomptes représentent un engagement financier de 245.925 € sur la période.*

*Il leur a en outre été demandé, dès que leur association aurait repris une activité normale, d'élaborer une demande de subvention rectificative intégrant les conséquences de la crise sanitaire traversée.*

*Il est donc proposé de reporter au conseil du mois de septembre l'étude définitive des montants de subvention à attribuer, sur la base du nouveau budget des structures prenant en compte la période estivale.*

Information

#### **POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés et exposés pour assurer la continuité des services publics.*

*Cette prime pourrait être instaurée selon les modalités suivantes :*

*- Bénéficiaires : agents de déchèterie et agent technique polyvalent, du fait des contraintes dues :  
Dans un premier temps :*

- à la fermeture des déchèteries : basculement sur des missions de nettoyage journalier des points de collecte de tri sélectif des 19 communes du territoire communautaire, et d'entretien des sites des déchèteries (nettoyage des locaux, des espaces extérieurs et des espaces verts)

Et dans un deuxième temps :

- à la réouverture progressive des déchèteries : réorganisation des plannings de travail (amplitude d'ouverture, accroissement du temps de travail, travail en binôme),

- à un nettoyage journalier intensif des points de collecte de tri sélectif des 19 communes du territoire communautaire

M. DOUTRES souhaite connaître le nombre d'agents concernés par cette prime et sa justification, alors que les déchèteries ont été fermées pendant deux mois.

M. ARRIGONI répond tout d'abord que la prime concerne quatre agents de déchèterie et un agent contractuel. Le Bureau a estimé la prime à environ 660 € sur la paye de juillet 2020.

M. ROUQUETTE précise que, comme évoqué précédemment, les agents ont été réaffectés à d'autres missions. Il signale ensuite que durant la crise sanitaire, les incivilités se sont multipliées. Bien que le ramassage des dépôts sauvages relève de la propreté urbaine et de la responsabilité des communes, les agents des déchèteries et l'agent technique de la Communauté ont nettoyé l'ensemble du territoire.

Il souhaite les féliciter, car ils ont fait preuve de courage en travaillant sous une forte chaleur sans jamais se plaindre. Il est également important de prendre en considération la notion de risque auquel ils ont été confrontés en étant en contact avec le public lors de la réouverture des sites<sup>2</sup>, ainsi que l'amplitude horaire qui a été adaptée pour accueillir un maximum d'usagers. De plus, les services de la CCEPPG ont remarqué une hausse des dépôts en déchèterie, probablement due au tri effectué par les ménages durant la période de confinement.

M. DOUTRES en convient, cependant, il pense que l'agent technique de la CCEPPG n'est pas passé dans la commune de Salles-sous-Bois pour ramasser les dépôts sauvages.

M. ARRIGONI répond par la négative en expliquant que la commune de Salles-sous-Bois apparaît sur les fiches de suivi rempli par l'agent, fiches qui précisent l'origine et la nature des déchets ramassés.

La taille du véhicule communautaire (Kangoo) est venue compliquer l'organisation de la collecte. C'est d'ailleurs pour remédier à ce problème qu'une convention avec la commune de Valréas portant sur la mise à disposition gratuite d'un camion plateau a été signée (Cf. *Décision 2020-21 du 26/03/2020 – page 26*).

M. GROSSET demande si l'agent technique de la CCEPPG note également quand il fait appel aux agents des services techniques des communes et notamment quand des demandes sont faites par le service environnement afin de faire enlever ces dépôts.

M. ARRIGONI indique ne pas connaître la réponse. Cependant, il souligne qu'il est parfois délicat pour l'agent de porter seul des charges lourdes ou volumineuses, et pense que c'est dans ce contexte qu'il a contacté les services techniques des communes pour obtenir de l'aide.

M. ROUQUETTE tient à rappeler qu'il est du devoir de la commune de faire face aux dépôts sauvages au titre du pouvoir de police du Maire. Selon lui, il ne faut pas hésiter à mettre des amendes aux usagers indisciplinés.

---

<sup>2</sup> Pour mémoire, suite à l'épidémie de COVID-19, les trois déchèteries communautaires (Grignan, Valaurie et Valréas) avaient été fermées le 17 mars 2020. Puis les sites de Valréas et Valaurie ont rouvert respectivement les 20 avril et 15 mai 2020, avec un accueil uniquement sur rendez-vous de 8h à 12h et de 13h30 à 17h (avec les lundis et jeudis matins réservés aux professionnels). Depuis le 15 juin 2020, les trois sites sont à nouveau ouverts sans rendez-vous.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

**DECIDER** que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € par agent (Plafond à ne pas dépasser 1 000 €), versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020, exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et non reconductible.

**PREVOIR ET INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Unanimité

**POINT 7 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR OCCUPER LES FONCTIONS DE GARDIEN-NE DE DECHETERIE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020 AU 31 OCTOBRE 2020 (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ART 3-I-1° LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE) POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Afin d'assurer la réouverture des 3 déchèteries communautaires dans de bonnes conditions sanitaires (respect des gestes barrières et la distanciation sociale, maintien d'un accueil à l'entrée pour limiter le nombre d'usagers sur le haut de quai) il est indispensable de mettre en place des plannings de travail en binôme, à compter de leur réouverture sans rendez-vous.*

*Considérant que 5 emplois de permanents à temps complet sont créés au tableau des effectifs, alors qu'il faudrait 6 agents pour assurer le fonctionnement arrêté pour nos 3 déchèteries pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020 ;*

*Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération pour la création d'un emploi de contractuel, compte-tenu du contexte actuel exceptionnel, selon les modalités suivantes :*

- en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée - motif : accroissement temporaire d'activité
- à temps complet
- période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020
- au grade d'adjoint technique territorial
- rémunération : 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 353 - indice majoré 329)
- fonction occupée : gardien-ne de déchèterie

Observation sur la rémunération :

- SMIC brut mensuel pour un temps complet = 1 539,42 €

- Grille indiciaire grade adjoint technique :

- 1<sup>er</sup> échelon (IB 350/IM 327) = 1 532,33 €

- 2<sup>ème</sup> échelon (IB 351/IM 328) = 1 537,02 €

- 3<sup>ème</sup> échelon (IB 353/ IM 329) = 1 541,70 €

NB : Pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> échelon, versement d'une indemnité différentielle pour arriver à un traitement brut indiciaire égal au SMIC

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi de contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (article 3-1° loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 octobre 2020, pour assurer un bon fonctionnement de nos 3 déchèteries, tant pour protéger la santé et la sécurité des agents et des usagers, que pour respecter les gestes barrières et la distanciation sociale compte-tenu de la crise sanitaire liée au covid-19.

Cet agent assurera des fonctions de gardien-ne de déchèterie.

**FIXER** la rémunération de l'agent au 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 353 - indice majoré 329),

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 ;

**AUTORISER** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 8 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2020 - PERENNISATION DU POSTE DE CONTRACTUEL D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

Pour mémoire, par délibération n°2019-57 du 26 septembre 2019, a été créé un poste d'agent technique polyvalent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint technique, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Fonctions : chargé d'assurer l'entretien quotidien des différents équipements communautaires, à savoir :

- Entretien et maintenance des locaux :

- Entretien courant des locaux occupés par les services de la CCEPPG (bâtiments administratifs, crèche, RAM, déchèteries)
- Petite maintenance des locaux et réparations diverses
- Accueil des entreprises intervenant dans le cadre d'un contrat de maintenance
- Création et entretien des espaces verts

- Environnement :

- Entretien et réfection des équipements : points de collecte, colonnes (aériennes, enterrés et semi enterrés), lavage de bacs, portails de déchèterie, grillage, panneaux, serrureries et réparations diverses ...

- Action économique :

- Zones d'activités et Cité du végétal : entretien et réfections diverses, création et entretien des espaces verts et espaces communs, mur végétal.

Après quelques mois de pratique, il s'avère indispensable de pérenniser ce poste compte-tenu de la diversité et de la multitude des tâches à effectuer, notamment en cas de besoins urgents. Pour mémoire, ce poste permet en outre d'économiser les coûts d'intervention de prestataires extérieurs.

Il est donc proposé au conseil communautaire, afin de pérenniser ce poste, la création d'un poste de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**CHARGER** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

**AUTORISER** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants ;

**AUTORISER** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 9 – RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI DE PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE / AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE / AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE) A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 25 JUIN 2020. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Pour mémoire, par délibération n°2018-12 du 15 février 2018 a été créé un emploi de permanent à temps complet au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de gardien-ne de déchèterie.*

*Cet emploi au grade d'adjoint technique, vacant au 14 juin 2020 (démission de l'agent), ne permet pas le recrutement d'un agent dans un autre grade du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe), notamment par voie de mutation.*

*Afin d'ouvrir cet emploi aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, Il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi de permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 25 juin 2020.*

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un poste de permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (au grade d'adjoint technique / au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe / au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet, à compter du 25 juin 2020.

**CHARGER** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment à effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial ;

**AUTORISER** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 25 juin 2020 ;

**S'ASSURER** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2020 et suivants ;

**AUTORISER** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Unanimité

**POINT 10 - RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION DE CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE POSTE D'AGENT DE SERVICE - ACCUEIL DE LOISIRS « LA BOITE A MALICES » ETE 2020. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Pour mémoire, par délibération n°2019-72 du 12 décembre 2019 a été créé un emploi de saisonnier à temps non-complet (30 h hebdomadaires) au grade d'adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les périodes de fonctionnement de 2020 et, notamment, du 6 juillet au 21 août pour les vacances d'été.*



Les contraintes sanitaires liées à la crise COVID-19 imposent de nouveaux protocoles, notamment sur la fréquence de désinfection des locaux et matériels utilisés tout au long de la journée.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer précisément l'impact sur l'organisation du temps de travail de l'agent de service de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », Il est proposé au conseil communautaire de créer un nouvel emploi saisonnier à temps complet au grade d'adjoint technique, pour la période du 6 juillet au 21 août 2020, afin de pouvoir pallier le surplus d'activité.

La rémunération est basée sur le 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**DECIDER** de créer un emploi saisonnier de catégorie C à temps complet au grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent de service à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », pour la période du 6 juillet 2020 au 21 août 2020.

**FIXER** la rémunération de cet emploi au 1er échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, soit indice brut 350 - indice majoré 327.

**CHARGER** le Président de mettre en œuvre les procédures de recrutement correspondantes ;

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 11 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ESPACE GERMAIN AUBERT, ACCUEILLANT LA CITE DU VEGETAL AXE 5, « BIEN VIVRE EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR », « AMELIORER LE BIEN-VIVRE EN VILLE » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'EQUILIBRE TERRITORIAL N°2 HAUT VAUCLUSE. - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN**

Pour faire suite à la prise en compte par les services de la Région Sud d'une demande de subvention dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) n°2 Haut Vaucluse, pour l'opération rappelée en objet, il est aujourd'hui demandé au conseil communautaire de délibérer à nouveau sur la base d'un plan de financement prévisionnel plus précis, appuyé sur l'ensemble des devis obtenus.

En effet, après les travaux de réhabilitation réalisés ces dernières années au sein du bâtiment, il convient de soigner les abords de l'Espace Germain Aubert. Les locataires de la filière cosmétique ainsi qu'ID4TECH expriment très souvent la nécessité d'œuvrer à l'esthétisme des abords du bâtiment, vitrine du site comme de leur entreprise.

Le CRET du Haut Vaucluse n°2, signé en décembre 2019, prévoit dans son programme opérationnel une demande de subvention portant sur l'attractivité et le cadre de vie, dans son axe 5. Il est donc proposé de solliciter une aide de 26 135.46 euros auprès de la Région Sud, la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Signalétique (RIS/jalonnement)	7 917.00€	<b>CRET 2 « Une Cop d'Avance » - Région Sud PACA</b>	<b>26 135.46€</b>	<b>39%</b>
Mobilier urbain pour occupants et usagers				
Réhabilitation façade bois – Vitrine de la Cité du Végétal	14 096.00€			
Aménagement paysager – mise en œuvre du goutte à goutte et plants	10 201.00€			
Création d'un réseau goutte à goutte	5 203.00€	<b>S/total aides publiques</b>	<b>26 135.46€</b>	<b>39%</b>
Aménagements entrée sud du site pour Jardins Botaniques – Désamiantage ancien local gaz	8 255.00€	CCEPPG	40 878.54€	61%
Aménagements entrée sud du site pour Jardins Botaniques – Démolition ancien local gaz	4 192.00€			
Mise en œuvre et aménagements Jardins Botaniques de la Cité du Végétal	17 150.00€	<b>S/total autofinancement (HT)</b>	<b>40 878.54€</b>	<b>61%</b>
<b>COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)</b>	<b>67 014.00 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>	<b>67 014.00€</b>	<b>100%</b>

Au vu des montants inscrits et étant donné qu'il s'agit de demandes exprimées par les entreprises, M. MAZEL souhaiterait savoir si la CCEPPG compte revoir à la hausse les loyers des occupants du site.

M. ROUSSIN précise que les baux commerciaux évoluent en fonction des indices en vigueur. Il indique que les aménagements seront réalisés pour le bien vivre des entreprises, mais aussi pour assurer la pérennité des locations. Il souligne également la nécessité de réparer la façade sud du bâtiment dont le bardage est fortement dégradé. Enfin, il signale que ces travaux ne vont pas être réalisés uniquement à la demande des entreprises, il s'agit également d'une réflexion générale faite avec les membres du Bureau pour accueillir les entreprises du site dans les meilleures conditions possibles.

M. BESSON trouve que compte tenu de la conjoncture, les montants inscrits semblent élevés, bien qu'il indique ne pas connaître le dossier. Il demande si le détail du montant des travaux a été présenté en commission. D'autre part, il souhaite des précisions sur les aménagements relatifs aux jardins botaniques.

M. ROUSSIN répond que les montants ont bien été présentés et validés en commission actions économiques.

Dans un second temps, il explique que le projet de jardins botaniques concerne un partenariat entre la CCEPPG et les élèves de la Maison Familiale Rurale de Richerenches portant sur l'aménagement paysager d'un terrain proche de la Cité du Végétal. Ce projet sera à la fois pédagogique et esthétique (vitrine de la Cité du Végétal). Il précise cependant, qu'il s'agit d'un montant prévisionnel qui pourra être affiné.

M. MAZEL demande qui va s'occuper par la suite de l'entretien des jardins botaniques et si le coût est déjà inscrit au budget 2020.

M. ROUSSIN précise que pour l'instant le projet n'est qu'en création et qu'il y a en amont beaucoup de travaux à réaliser, notamment la préparation du terrain (terrassement).

Pour répondre à une question de Mme MIGNET, M. ROUSSIN indique qu'il n'est malheureusement pas possible de bénéficier de la même subvention de la part de la Région Auvergne Rhône-Alpes, le projet se situant sur la partie vauclusienne du territoire.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** la réalisation de l'opération «**Aménagements extérieurs de l'Espace Germain Aubert, accueillant la Cité du Végétal**» pour un montant HT de 67 014.00 euros.

**SOLLICITER** la participation du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CRET Haut Vaucluse n°2, la plus élevée possible soit 26 135.46 euros (39% du montant de l'opération).

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 12 – MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCEPPG (ACQUISITION/INSTALLATION) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, CONTRAT DE RURALITE, EXERCICE 2020 – APPROBATION. - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE**

*Pour mémoire, par délibération n°2020-17 du 27 février 2020, une demande de subvention dans le cadre de la DETR Contrat de ruralité pour l'opération rappelée en objet avait été approuvée.*

*Les services de l'Etat ont pris en compte cette demande, permettant ainsi à la CCEPPG de solliciter une subvention plus élevée que celle prévue initialement dans la délibération.*

*Il est rappelé que, suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets. Cette organisation permettra à la fois d'augmenter les performances en matière de collecte sélective et d'optimiser les coûts de collecte.*

*L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.*

*La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une phase prévue en 2020, d'un coût total prévisionnel de 405 870.08 euros HT.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le nouveau plan de financement ci-après :*

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassément, dallage...)</i>	<i>405 870.08</i>	<b>Etat – DETR 2020 – Contrat de Ruralité – 52.82%</b>	<b>214 385.40 €</b>
		<i>CCEPPG – 47.18 %</i>	<i>191 484.68 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>405 870.08 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>405 870.08 €</b>

M. GROSSET constate d'après le tableau, qu'avec la subvention accordée par la DETR, la CCEPPG ne va finalement dépenser que 191 484.68 euros.

M. ROUQUETTE précise que, bien évidemment, cette recette a été intégrée lors de l'élaboration du budget environnement.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**ADOPTER** l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

**APPROUVER** le plan de financement global.

**SOLLICITER** un montant de subvention de 214 385.40 euros soit de 52.82 % du montant global HT de l'opération soit 405 870.08 euros au titre de la DETR 2020 – Contrat de Ruralité.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

**POINT 13 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN A L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU BASSIN VAUCLUSO-RHODANIE -**  
*Rapporteur : Pascal ROUQUETTE*

*Au vu des enjeux environnementaux et économiques en matière de traitement des déchets à l'échelle du Département Vaucluse et au-delà, les Présidents des EPCI ont été sollicités par la Préfecture de Vaucluse afin que ces derniers puissent entamer une réflexion commune sur la thématique des déchets.*

*Les EPCI du bassin Vaucluso-Rhodanien compétents en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ont exprimé leur volonté de se réunir autour d'une association afin de mener une réflexion stratégique sur le traitement des déchets. Les EPCI des Départements limitrophes sont également associés à cette démarche. L'association sera un espace libre et ouvert de dialogue et de réflexion des élus de ces EPCI.*

*Le fonctionnement de l'association se veut souple. La structure sera ouverte à tout EPCI intéressé. L'association comptera également des membres associés : Région, Département, Etat.*

*Aucune cotisation n'est requise. Aucune dépense ne sera portée par l'association. Chaque adhérent bénéficiera d'une voix délibérative.*

*Il s'agit pour chaque EPCI de mettre à disposition des moyens techniques et humains librement (temps passé de technicien, mise à disposition de salle...) pour mener les travaux de réflexion, sans moyens propres dédiés.*

*Les statuts de l'association ont été transmis avec la convocation.*

M. ROUQUETTE précise que la Communauté de Communes n'est pas concernée par les hausses des coûts de traitement qu'ont connues certaines intercommunalités vauclusiennes. En effet, la CCEPPG est adhérente au Syndicat des Portes de Provence et les contrats en cours n'ont pas subi de hausses significatives. Cependant, l'Etat a demandé que toutes les intercommunalités participent à ce groupe de travail.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**APPROUVER** les statuts de l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du Bassin Vaucluso-Rhodanien, tels qu'annexés à la présente.

**AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan à l'association.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

M. ARRIGONI souhaite faire une parenthèse et revenir sur le sujet des déchèteries. Il informe les conseillers membres que les services de la CCEPPG ont organisé environ 4 000 rendez-vous de déchèteries durant la période de confinement et enregistré approximativement le double d'appel. Il trouve important de saluer l'implication importante du personnel.

**POINT 14 – COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI – APPARITION D'UNE 10<sup>EME</sup> NATURE D'HEBERGEMENT « AUBERGE COLLECTIVE » - APPROBATION. - Rapporteur : Jean-Noël ARRIGONI**

*Le Conseil Communautaire doit définir les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui doivent désormais intégrer une 10<sup>ème</sup> nature d'hébergement « auberge collective », sur la base des tarifs actuels votés en séance le 14 juin 2018 ;*

Pour répondre à Mme HILAIRE, M. ARRIGONI confirme qu'il s'agit uniquement sur ce point d'ajouter la catégorie « auberge collective ». Les montants restent inchangés.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

- *Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*
- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*
- *Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*
- *Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*
- *Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*
- *Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;*
- *Vu la délibération des Conseils Départementaux de la Drôme (délibération du 13.02.2017) et du Vaucluse (délibération du 30.03.1989) portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;*
- *Vu le rapport de M. le Président ;*

**DEFINIR** les conditions de perception de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les termes suivants :

**Article 1 :**

---

*La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a **harmonisé** la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le **20 mars 2014 (délibération n° 2014-97)**.*

*La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.*

**Article 2 :**

---

*La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :*

- *Palaces,*
- *Hôtels de tourisme,*
- *Résidences de tourisme,*
- *Meublés de tourisme,*

- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **Article 3 :**

---

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### **Article 4 :**

---

Le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et le Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### **Article 5 :**

---

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	<b>2.55€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	<b>1.27€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	<b>0.82€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>0.73€</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0.55€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, <b>auberges collectives</b>	<b>0.45€</b>

<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<b>0.55€</b>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<b>0.20€</b>

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

*La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.*

#### **Article 6 :**

---

*Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT*

- *Les personnes mineures ;*
- *Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
- *Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

#### **Article 7 :**

---

*Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.*

*Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.*

*En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours*

*En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.*

*Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un titre exécutoire pour règlement du produit de la taxe de séjour et ce, pour chaque quadrimestre :*

- *Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,*
- *Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,*
- *Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.*

#### **Article 8 :**

---

- *Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.*

Unanimité

**POINT 15 – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT SUR DELEGATION DU CONSEIL**

N° de Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<b><u>2020-12</u></b>	11/02/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Atelier 1 de la Cité du Végétal _ Pose d'une porte deux vantaux	GROSJEAN (Valréas) : 1 298.95 euros TTC.
<b><u>2020-13</u></b>	12/02/2020	Espace Germain Aubert _ Nettoyage de locaux durant les congés d'un agent	ALLO NETTOYAGE (Valréas) : nettoyage, de l'ensemble du bâtiment Espace Germain Aubert du 17 mars au 1er avril 2020 – Coût : 828.00 euros TTC.
<b><u>2020-14</u></b>	24/02/2020	Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Atelier 1 de la Cité du Végétal _ Aménagement modification en vue de la pose d'une porte deux vantaux	ROSIENSKI Xavier (Grillon) : Coût : 1 218.45 euros TTC.
<b><u>2020-15</u></b>	24/02/2020	Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG - Renouvellement d'adhésion 2020 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal	C2EG (Montségur-sur-Lauzon) : renouvellement d'adhésion 2020 de la CCEPPG, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan, C2EG - Coût annuel : 460 euros TTC.
<b><u>2020-16</u></b>	03/03/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Lian Chinaherb AG _ location des bureaux 2 et 3 ainsi que du box 6 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	LIAN CHINAHHERB AG (Wollerau en Suisse) : - Nature des locaux : local professionnel d'une superficie totale de 68.75m <sup>2</sup> comprenant le bureau 2, le bureau 3 et le box 6, destinés exclusivement à l'exercice de l'activité d'herboristerie de l'occupant liée à la valorisation du végétal. - Durée : bail consenti et accepté à compter du 15/02/2020 pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 14/02/2022 et pourra être renouvelé une fois, exception faite du bureau 2 de 27m <sup>2</sup> qui devra être libéré avant le 15/03/2020. - Redevance mensuelle : 698.15 euros payable avant le 10 de chaque mois comprenant une redevance pour occupation du local s'élevant à 568.15 euros par mois et un forfait « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » s'établissant à 130 euros par mois. Le montant de la redevance du 15 au 29 février 2020 sera calculé au prorata temporis du mois soit 349.08 euros.
<b><u>2020-17</u></b>	05/03/2020	Espace Germain Aubert à Valréas _ Local 600m <sup>2</sup> _ infiltrations au sol_ propositions suite à diagnostic réalisé	ECBM (Grignan) : reprise des fissures et épaufures sur toute la longueur du bâtiment sur un développé de 2.20m et mise en place d'un enduit support de l'étanchéité - fourniture et pose d'un complexe bitumeux pour la réalisation de l'étanchéité du mur enterré et de la zone - finition en tête par solin aluminium et cordon mastic – Coût : 14 085.72 euros TTC.
<b><u>2020-18</u></b>	05/03/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société Generations Versio, enseigne Les Gourmets de Provence _ location du bureau 2 et de l'atelier 1 sur le site de la pépinière d'entreprise de la Cité du Végétal _ Valréas	GENERATIONS VERSIO (Fallicon) : - Durée : pour une durée maximale de 24 mois jusqu'au 15/03/2022 reconductible deux ans. - Redevance mensuelle : 924 euros comprenant une redevance pour occupation du local (794 euros/mois) et un forfait « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » de 130 euros par mois, (60 euros pour la téléphonie/très haut débit et 70 euros pour les espaces et services partagés). Le montant de la redevance du 16 au 31 mars 2020 sera calculé au prorata temporis du mois soit 447.10 euros.



<b><u>2020-19</u></b>	13/03/2020	Espace Germain Aubert à Valréas _ Local 600m <sup>2</sup> _ infiltrations au sol_ terrassement et reprise réseau d'eau potable après étanchéité	ROUX TP (Valréas) : ouverture de la tranchée, démolition du caniveau et pose de gravier après l'intervention de la société ECBM pour la reprise d'étanchéité ainsi que la mise en place du nouveau réseau eau potable et raccordement au réseau existant – Coût : 6 360.00 euros TTC.
<b><u>2020-20</u></b>	13/03/2020	Compétence environnement _ Commune de Valaurie / CCEPPG _ convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable pour l'installation d'un point d'apport volontaire	MAIRIE DE VALAURIE (Valaurie) : parcelle ZK 214, lieudit Le Clavon à Valaurie, propriété de la CCEPPG. - Objet : Conditions techniques et financières nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables, des papiers et du verre situés sur la parcelle ZK 214, lieudit Le Clavon à VALAURIE. - Durée : La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1er février 2020 et pour une durée indéterminée, une période test de 4 mois étant néanmoins mise en œuvre. - Redevance : La CCEPPG consent la présente convention d'autorisation temporaire à titre gratuit.
<b><u>2020-21</u></b>	26/03/2020	COVID-19 – Continuité du service public de collecte des déchets ménagers – Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule entre la commune de Valréas et la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan	MAIRIE DE VALRÉAS (84600) : convention de mise à disposition d'un véhicule avec la Communes de Valréas portant sur un véhicule de type camion plateau. - Période de mise à disposition : durée de la crise liée au COVID-19 - Mise à disposition à titre gratuit
<b><u>2020-22</u></b>	06/04/2020	COVID-19 _ Soutien à l'économie de proximité_ Fonds régional COVID Résistance de soutien aux entreprises et associations du territoire _Abondement à hauteur de 2 euros par habitant	INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MÉRIDIONALE : la contribution de la CCEPPG s'élève à 28.348,00 euros correspondant à 2 euros par habitant, pour 14.174 habitants régulièrement recensés sur la partie vauclusienne du territoire communautaire. L'abondement se fera directement auprès du réseau Initiative du territoire, porteur du fonds « COVID Résistance ».
<b><u>2020-23</u></b>	08/04/2020	COVID-19 _ Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires _ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association OUSTAU D'AQUI (84600 RICHERENCHES)	ASSOCIATION OUSTAU D'AQUI (Richerenches) : convention de mise à disposition de personnels avec l'association OUSTAU D'AQUI (sise Cours Mistral - 84600 RICHERENCHES) portant sur la mise à disposition, avec leur accord, de quatre agents - Période de mise à disposition : du 11/04/2020 au 03/05/2020, - Modalités financières : remboursement par la CCEPPG des charges de personnel et frais assimilés sur la base de la rémunération des quatre agents et prise en charge des frais de déplacement,
<b><u>2020-24</u></b>	08/04/2020	COVID-19 _ Mise en œuvre d'un service d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire pendant les vacances scolaires _ Signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec l'association CENTRE SOCIAL AGC (84600 VALREAS)	CENTRE SOCIAL AGC (Valréas) : convention de mise à disposition de personnels avec l'association CENTRE SOCIAL AGC (sise 24, Place Cardinal MAURY - 84600 VALREAS) portant sur la mise à disposition, avec leur accord, de trois agents - Période de mise à disposition : du 11/04/2020 au 03/05/2020, - Modalités financières : remboursement par la CCEPPG des charges de personnel et frais assimilés sur la base de la rémunération des trois agents et prise en charge des frais de déplacement,
<b><u>2020-25</u></b>	08/04/2020	Espace Germain Aubert à Valréas _ Zones d'Activités Economiques du territoire _ Entretien paysager et débroussaillage _ Contrat Année 2020 _ Choix du prestataire	VERGIER ALEXANDRE PAYSAGISTE (Chamaret) : 9 890.88 euros TTC.

<b><u>2020-26</u></b>	08/04/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire n°2 avec la société AGESOL. Location de l'Atelier n°3 de 98 m <sup>2</sup> Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal.	AGESOL (Valréas) : - Durée : la convention d'occupation précaire n°2, 2020-2022, est consentie à compter du 13/04/2020 et acceptée pour une durée de 24 mois, jusqu'au 13/04/2022. - Redevance : une redevance pour occupation des locaux de 490 euros, étant précisé que le coût de location augmente de 1€/m <sup>2</sup> /mois à chacune de ces 3ème et 4ème année ce qui représente 5€/m <sup>2</sup> /mois la troisième année et 6€/m <sup>2</sup> /mois soit 588€/ mois la quatrième année, . et des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » de 130 euros.
<b><u>2020-27</u></b>	20/04/2020	Compétence Actions Économiques intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan _ Mise en place d'un observatoire économique	A6CMO (Bordeaux) : acquisition du logiciel AGDE 6 permettant la mise en place d'un observatoire économique intéressant l'ensemble du territoire de la CCEPPG. <u>Coût</u> : 5 730,00 euros TTC
<b><u>2020-28</u></b>	21/04/2020	Espace Germain Aubert à Valréas _ Local 600m <sup>2</sup> _ infiltrations au sol _ Réalisation de l'étanchéité du mur _ Prestations complémentaires	ECBM (Grignan) : prestations complémentaires dans le cadre de la réalisation des travaux d'étanchéité destinés à répondre aux infiltrations au sol constatées dans le local de 600 m <sup>2</sup> de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), pour un coût de 3 498.12 € TTC.
<b><u>2020-29</u></b>	27/04/2020	COVID 19_ Approvisionnement en masques chirurgicaux _ Mise en œuvre d'un groupement de commandes	Approvisionnement en masques chirurgicaux dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. - Participants au groupement de commandes : CCEPPG, Chantemerle-Lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset-Les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-Sous-Bois.
<b><u>2020-30</u></b>	15/05/2020	Cité du Végétal _ Contrat d'hébergement d'application et tierce maintenance applicative	KEENOVA (Lyon) : hébergement, maintenance et évolution de l'application web relative à la Cité du Végétal. <u>Hébergement de l'application web</u> : - Hébergement d'application au tarif de 80, 120 ou 160 euros HT, par application et par mois, selon le niveau de charge : faible, moyenne ou haute - Maintenance mensuelle de l'hébergement : 20 euros HT, par application et par mois, - Restauration d'un back up applicatif à 100 euros HT, par application et par unité. <u>Maintenance et évolution de l'application web</u> : - Sécurité applicative au tarif de 40 euros HT de l'heure, - Maintenance applicative au tarif de 60 euros HT de l'heure, - Evolution applicative au tarif de 80 euros HT de l'heure,
<b><u>2020-31</u></b>	25/05/2020	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé d'une surface de 7 000 m <sup>2</sup> , dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600) _ Avenant 1	CABINET D'ARCHITECTURE ARMAND COUTELIER (Valréas) : 25 980.00 euros HT soit 31 176.00 euros TTC, indexés à hauteur de 6% du montant des travaux évalués à 433 000 euros HT, relatifs à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
<b><u>2020-32</u></b>	26/05/2020	COVID 19_ Approvisionnement en masques de protection _ Mise en œuvre d'un groupement de commandes n°2	Approvisionnement en masques chirurgicaux dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19. - Participants au groupement de commandes : CCEPPG, Chantemerle-Lès-Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison-sur-Lez, Montjoyer, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset-Les-Vignes, Saint-Pantaléon-les-Vignes, Salles-Sous-Bois

**QUESTION DIVERSE : SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE – FONDS REGION UNIE D'AIDE AU BENEFICE DES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS REGIONALES MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES – ABONDEMENT A HAUTEUR DE 2 € PAR HABITANT - Rapporteur : Patrick ADRIEN**

Le 29 mai dernier, la Commission permanente du Conseil Régional a adopté la création du Fonds Région Unie afin de proposer aux EPCI et collectivités territoriales un outil commun destiné à préserver les emplois, protéger les familles et garantir la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire régional.

Les caractéristiques du Fonds Région unie sont les suivantes :

- Sa dotation socle est financée par la Région et la Banque des Territoires ; il permet de financer deux types d'aides, au bénéfice des entreprises et associations régionales :
  - o aide n°1 : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration (subvention de 5 000 € maximum, dispositif ouvert jusqu'au 31 août 2020) ;
  - o aide n°2 : avances remboursables à taux 0 pour les microentreprises et les associations employeuses (de 3 000 € à 20 000 €, remboursables sur 5 ans, dont 2 ans de différé, dispositif ouvert jusqu'au 31 décembre 2020).
- Les EPCI de la région sont invités à abonder le Fonds à hauteur de 2 € minimum par habitant
- Les principes de fonctionnement du fonds sont :
  - o La codécision des aides attribuées
  - o La territorialisation des aides : l'abondement versé par chaque EPCI sera exclusivement consacré à son territoire. Toute contribution non utilisée sera reversée au partenaire concerné
  - o La covisibilité de la décision d'attribution, soit par un courrier cosigné, soit par courriers séparés
  - o l'abondement ouvre la possibilité aux EPCI qui le souhaitent de demander à la Région d'abonder un dispositif local de soutien aux entreprises : la Région votera le règlement proposé par l'EPCI et lui en délèguera la gestion, conformément aux dispositions de la circulaire de la DGCL de décembre 2015

Suite à des observations des Services de l'Etat, la Commission Permanente de la Région a acté, par délibération du 19 juin 2020, une nouvelle procédure organisant la délégation de gestion de certaines aides aux EPCI concernés.

**LE CONSEIL EST INVITE A :**

**AUTORISER** la participation de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan au Fonds Région Unie, à hauteur de 2 euros par habitant soit, pour 9.295 habitants régulièrement recensés sur la partie drômoise du territoire communautaire, un montant de 18.590 euros.

**PRECISER** que la participation de la Communauté de Communes viendra abonder, en priorité, l'aide n°2, à destination des microentreprises et des associations employeuses, dont les acteurs du Tourisme, de l'Hébergement et de la Restauration.

**AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

Avant de clôturer la séance, le Président rappelle aux conseillers présents de signer les documents budgétaires avant de quitter la salle. D'autre part, il signale que le prochain conseil devrait se tenir le jeudi 16 juillet 2020, probablement en ce même lieu.

**Le Président lève la séance à 20h07**